

RAPPORT N° 04/2-45
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'UDAF
POUR LE CYBERCASE DES CAMELIAS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)

L'UDAF, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis, sur terrain cadastré section DL 599, dans le cadre de la mise en œuvre du Cybercase des Camélias.

Afin de permettre à l'UDAF de poursuivre son action en faveur des familles du secteur des Camélias, en particulier dans le domaine des technologies nouvelles, la Commune se propose de régulariser la mise à disposition de l'UDAF d'une partie du local précité (Centre Socioculturel Jacques Cœur).

Il s'agit d'une partie du local, située au rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie de 47,50 m² et destinée aux activités du Cybercase des Camélias.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition du local précité par Convention au profit de l'UDAF, aux conditions suivantes :
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant actuellement en cours d'estimation par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 04/2-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004**

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'UDAF
POUR LE CYBERCASE DES CAMELIAS
(31 Avenue Jean Albany / Saint-Denis / DL 599)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-45 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention au profit de l'UDAF pour la mise en œuvre du Cybercase des Camélias d'une partie du local sis au 31 Avenue Jean Albany à Saint-Denis, sur terrain cadastré section DL 599, aux conditions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative mensuelle étant actuellement en cours d'estimation par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA